

pouvons être, ou ne pas être pour l'infailibilité."

En face de pareilles choses, veuillez me permettre de vous le demander, Monsieur : Avez-vous bien conscience de ce que vous dites ? Plus vous parlez, plus vous faites naître de doutes sur ce point. Vous prétendez qu'on fait de la propagande contre vous et vous vous en plaignez. Mais, à quoi bon cette propagande ? Vous vous frappez de vos propres armes ; il n'y a qu'à vous laisser faire : vous serez plus vite démolé par vous-même que par n'importe quelle propagande. Ici, Monsieur, je vous prierais de remarquer que depuis longtemps je ne discute plus avec vous : je me contente de vous mettre en présence de vos actes et de vos dires. Vous trouvez cela affreux. Eh bien ! modifiez votre langage et votre conduite ; c'est la conséquence toute naturelle que vous devez en tirer.

Disons maintenant un mot de la conversation que je vous ai entendu tenir sur le compte de Messieurs les curés, conversation qui a eu d'autres témoins que moi et que j'ai fidèlement rapportée. Vous soutenez ne l'avoir pas tenue et vous la qualifiez d'odieuse. Pour odieuse, elle l'est assurément ; mais, pour inventée, elle ne l'est pas le moins du monde, et vous le savez très bien. S'il faut vous rappeler certaines petites circonstances pour vous la remettre en mémoire, je vous dirai : Rappelez-vous, Monsieur, que vous m'avez tenu les propos que je vous reproche lors de la fameuse histoire de saint Alexis, dont vous avez fidèlement gardé le souvenir ; rappelez-vous encore que vous en avez usé pour infirmer la valeur de l'opinion de l'immense majorité du clergé que je vous disais être favorable à la réforme chrétienne de l'enseignement. Si vous l'exigez, je pourrai vous donner d'autres détails.

Maintenant, Monsieur, que me font vos dénégations et quel effet peuvent-elles produire dans le public, de même que vos assertions. N'en êtes-vous pas rendu à nier vos propres paroles, même lorsqu'on vous en a remis le texte authentique sous les yeux ? Je viens de le constater et depuis trois mois vous jouez ce singulier jeu. Les propos un peu trop lestes sur le compte des ministres du sanctuaire ne sont pas d'ailleurs chose insolite chez vous. Au zèle et au peu de ménagement que vous y avez mis dans ces derniers temps, il est facile de voir que vous cédez aux entraînements d'une vieille habitude. N'écriviez-vous pas le 21 décembre 1869 : "Pourquoi Mgr. de Birtha, impétueux champion, vient-il aussi nous donner, le premier en Canada, le spectacle d'un évêque dénonçant un autre évêque du haut de la chaire, se faisant *accusator fratris*, polémiste acerbe et même chroniqueur vulgaire et badiu ? Cette phrase, jetée à la face d'un prélat, est grosse d'outrages : vous lui appliquez, ô homme poli, plein de mansuétude et de charité, un mot que l'Écriture n'emploie que pour caractériser Satan : *accusator fratris* ! ! !

Le 26 février de cette année n'écriviez-vous pas encore : "Est-ce que quelqu'un maintenant ignore les tristes, et disons les scandaleuses divisions qui existent au collège de Ste. Anne, où les tiraillements qui datent de loin, semblent être maintenant à l'état chronique et désespéré ?" Voilà donc encore ici une accusation des plus graves et des plus outrageantes lancée dans le public contre une communauté de douze prêtres. Ce qui augmente encore la gravité du cas, c'est qu'elle est gratuite, qu'elle n'a pas l'ombre de fondement.

Enfin, le 21 décembre 1869, n'insultiez-vous pas de la manière la plus indigne la majeure partie du clergé, lorsque vous écriviez ces inqualifiables paroles : "Les idées se sont modifiées et considérablement rapprochées sur cette question des classiques païens et des classiques chrétiens ; mais, chose triste à dire, les rancunes et les acharnements personnels sont restés, et ce sont, les prêtres surtout, nos maîtres dans la foi et nos docteurs dans l'enseignement de la charité qui nous donnent

ce lugubre spectacle."

Vous me dites que nul écrivain n'a plus prouvé que vous son respect pour les prêtres, à quelque degré de la hiérarchie qu'ils appartiennent. Vous tenez une manière toute particulière, Monsieur, de prouver votre respect, et ce respect est d'une qualité fort inférieure. Vous feriez mieux, à mon avis, de ne pas répéter si souvent sur le ton de la déclamation que vous respectez les prêtres, et de les respecter effectivement.

Vous parlez encore, Monsieur, de vos trente ans de labeurs dans la presse. S'ils avaient été désintéressés, vous ne les feriez pas tant valoir. Tout le monde sait que vous ne vous êtes dévoué qu'à la condition d'être grassement payé.

Sur ce, permettez-moi de vous dire : "au revoir."

LE RÉDACTEUR DE LA "REVUE"

## CORRESPONDANCES

### Société de colonisation No. 2, de Témiscouata

Les membres du Conseil d'administration de la société de colonisation No. 2, de la division électorale de Témiscouata, se sont réunis à St. Arsène, jeudi, le troisième jour de mars courant. Étaient présents : le Révd. M. Octave Hébert, président ; Benjamin Dionne, éc. vice-président ; les Révds. J. C. Cloutier, F. X. Guay et J. B. Beaulieu, Félix Gagnon, Pierre Lebel et Joseph Mailloux, éc. et MM. Michel Lavasseur, Soter Chouinard, Olivier Martin, Maxime Bérubé, Louis Audette dit Lapointe, Honoré Caron, Mathias Saindon, Toussaint Ouellet, Moïse Morin et J. B. Pelletier ; Elie Mailloux, éc. secrétaire. Les résolutions suivantes furent unanimement adoptées :

*Résolu*—Qu'il fut fait application à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne à l'effet d'obtenir pour les colons que cette société se propose d'établir, la partie du canton Demers dans le comté de Témiscouata, ci-après désignée, savoir : les 20., 30., 40., 50. et 60. rangs, depuis le No. 15 compris dans chaque rang, du côté sud-ouest, en courant au nord-est jusqu'à l'extrémité nord-est du dit canton, étant toute la partie nord-est des dits cinq rangs sus-indiqués du dit canton Demers.

*Résolu*—Que dans la vue de favoriser les opérations de cette société il fut fait application à l'honorable Commissaire des Travaux Publics de cette province à l'effet de prolonger la grande route de colonisation passant à travers le canton Viger jusqu'à l'extrémité sud-est du canton Demers, et de faire commencer et continuer l'ouverture du chemin Taehé particulièrement dans le dit canton Demers, et de là le continuer jusqu'au chemin Témiscouata.

*Résolu*—Que le conseil d'administration devra s'assembler le second jeudi de mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année, à deux heures p. m. ; mais ce jour tombant un jour de fête, l'assemblée se tiendra le lendemain.

*Résolu*—Que les secours à être accordés aux colons par cette société, pendant l'année courante, se borneront à une prime d'une piastre pour chaque arpent d'abattis fait dans la partie des terres de la Couronne qui pourra être octroyée à cette société, cette prime ne devant leur être payée qu'à la condition qu'ils auront pris les permis d'occupation voulu par le Département des Terres de la Couronne ; de plus que la société pourra aussi fournir des grains de semence et des provisions aux colons qui en seront jugés dignes par le conseil d'administration.

*Résolu*—Que des remerciements soient votés à M. le secrétaire de cette société pour ses services généreux et gratuits.

*Résolu*—Qu'une copie des minutes de cette assemblée soit